

MUTANDIS SCA
Société en Commandite par Actions faisant appel public à l'épargne
Capital : 924.673.700 dirhams
Siège social : 22, Boulevard Abdelkrim Al Khattabi, Casablanca
RC Casablanca n° 180.175 - IF Casablanca n° 40165169

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(L'« Assemblée Générale Extraordinaire » ou l'« Assemblée »)

L'an deux mille vingt trois
Et le 11 mai
A 10 heures 30 minutes

Les Actionnaires Commanditaires de la société **MUTANDIS SCA** (la « Société »), Société en Commandite par Actions faisant appel public à l'épargne au capital de **924.673.700** dirhams, divisé en 9.246.737 actions de 100 dirhams chacune, dont le siège social est sis à Casablanca, 22, boulevard Abdelkrim Al Khattabi, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Villa Roosevelt (3 Boulevard Moulay Rachid, ex - Roosevelt), sur deuxième convocation du gérant publiée dans un Journal d'Annonces Légales.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par tous les Actionnaires présents tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires d'Actionnaires représentés.

L'Assemblée Générale procède alors à la constitution de son bureau. Elle nomme en qualité de :

Président : La société **MUGEST SARL AU** représentée par Monsieur **Adil DOUIRI** ;
Scrutateurs : La société **BANK OF AFRICA** représentée par Monsieur **Othmane**
(présents et acceptant) **BENJELLOUN** ayant donné délégation de pouvoir à Madame **Amal EL RHAYTI** ;
La société **ROYALE MAROCAINE D'ASSURANCE « RMA »** représentée par Monsieur **Tawfiq DRHIMEUR** ayant donné délégation de pouvoir à Madame **Khadija SAIMANE** ;
Secrétaire : Madame **Siham ALAMI**.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **2.525.020** actions sur les **9.246.737** actions formant le capital social de la Société, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. Par conséquent, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les résolutions proposées à titre extraordinaire sur deuxième convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée convoquée sur première convocation le 03 avril 2023 sur l'ordre du jour ci-après, n'a pu valablement délibérer sur les résolutions extraordinaires faute de réunir la moitié des actions ayant droit du vote.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence de cette Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par leurs mandataires, les formules de vote en faveur du Président ainsi que les formules de vote par correspondance ;
- Un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 03 avril 2023,
- Un exemplaire de l'avis de convocation de la présente assemblée publié dans un Journal d'Annonces Légales ;
- Copie des statuts mis à jour ; et
- Le texte de projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, et sur le site internet de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. Mise en conformité des statuts de la Société avec les lois en vigueur ;
2. Pouvoirs en vue des formalités ;
3. Questions diverses.

Diverses observations sont ensuite échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'harmoniser les statuts de la Société conformément à la loi n° 19-20 modifiant et complétant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Ainsi, l'article 21 des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

[ARTICLE 21 - DELIBERATION - PROCES VERBAUX - QUORUM – MAJORITE

21.1 *Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront physiquement, au lieu du siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation, et/ou par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier les membres du Conseil de Surveillance et garantissant leur participation effective (conformément aux articles 50 et 50 bis de la Loi 17-95), à condition que chaque membre du Conseil participant à la réunion puisse prendre part aux débats et recevoir et transmettre tous les documents relatifs aux points débattus et que l'identité des personnes présentes soit retranscrite dans le procès-verbal établi.*

21.2 *Les convocations sont faites par simples lettres, lettres recommandées ou par tout autre moyen selon l'opportunité.*

Les séances sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil présents désignent le Président de séance.

La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié (1/2) au moins des membres.

Un membre du Conseil ne peut se faire représenter à l'une de ses séances que par un autre membre.

21.3 *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.*

En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

21.4 *Tout procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un membre du Conseil de Surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux (2) membres du Conseil.*

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance.

21.5 *Le ou les Gérants ont le droit d'assister à titre consultatif aux séances du Conseil de Surveillance].*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes	Nombre total des votes valablement exprimés pour	Nombre total des votes valablement exprimés contre	Nombre total d'abstentions
2.525.020	27,31%	2.525.020	0	0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes	Nombre total des votes valablement exprimés pour	Nombre total des votes valablement exprimés contre	Nombre total d'abstentions
2.525.020	27,31%	2.525.020	0	0

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

La société **MUGEST SARL AU**
représentée par Monsieur **Adil DOURI**

AD ASSOCIATES SARL
417, Bd. Mohammed VI - Casablanca
RC: 88775 / RP: 22 / ASABT: 05 / 1088830
TCE: 2000001506910002

La Secrétaire

Madame **Siham ALAMI**

LES SCRUTATEURS :

La société **BANK OF AFRICA**
représentée par Monsieur **Othmane**
BENJELLOUN ayant donné pouvoir à
Madame **Amal EL RHAYTI**

La société **ROYALE MAROCAINE**
D'ASSURANCE « RMA » représentée par
Monsieur **Tawfiq DRHIMEUR** ayant
donné délégation de pouvoir à Madame
Khadija SAIMANE

